



Date de la convocation 04 avril 2025

L'an deux mille vingt-et-cinq, le huit avril, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

Présents : Frédéric CAMPS, Jérôme PEREIRA, Michel MERIC, Patrick Lafont, Alain CABÉ, François CHAUVET, Séverine COMMENGE, Steeve DENOY, Sylvie GOUZY, Serge KOSMINSKY, Aurélie MIR, Marie-Ange POUILLET, Gilles de SAINT BLANQUAT, Gilberte VALERO.

Procurations :

Absents :

Secrétaire de séance : Séverine COMMENGE

Ordre du jour :

1. Approbation compte-rendu dernière séance.
2. VOTE DU CFU-BUDGET PRINCIPAL
3. VOTE DU CFU-BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
4. VOTE DU CFU-BUDGET LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN
5. VOTE DU CFU-BUDGET CCAS
6. AFFECTATION DE RÉSULTAT-BUDGET PRINCIPAL
7. AFFECTATION DE RÉSULTAT-BUDGET PANNEAUX
8. AFFECTATION DE RÉSULTAT-BUDGET LVM
9. AFFECTATION DE RÉSULTAT-BUDGET CCAS
10. Création poste de rédacteur territorial (Secrétaire de Mairie)
11. Création de rues
12. Questions diverses.
 - a. Présentation de la simulation des taux d'imposition
 - b. Informations diverses

Validation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Validé à l'unanimité

2025-013-HUIS CLOS

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024

Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la commune de Les Bordes-sur-Arize ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Prévu	973 300,66
Réalisé	403 010,43
Reste à réaliser	402 181,26

RECETTES

Prévu	1 008 519,35
Réalisé	283 329,64
Reste à réaliser	351 722,21

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Prévu	1 568 232,00
Réalisé	898 833,26

RECETTES

Prévu	1 568 232,00
Réalisé	1 604 562,58

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-119 680,79
Fonctionnement	705 729,32

Résultat global 586 048,53

Une anomalie a été recensé lors de la génération du flux du CFU provisoire, en effet les restes à réaliser d'investissement ne figurent pas dans le CFU ordonnateur, néanmoins toute la procédure a été respecté, les montants ont été votés et soumis au contrôle de légalité, et le Trésor Public les a pris en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré et à la majorité des suffrages exprimés, 12 votes pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024
Vu le Compte Financier Unique du budget panneaux photovoltaïques de la commune de Les Bordes-sur-Arize ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Prévu 82 171.00

Réalisé 59 012.55

RECETTES

Prévu 104 564.00

Réalisé 104 564.66

FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Prévu 267 641.00

Réalisé 256 769.01

RECETTES

Prévu 267 641.00

Réalisé 268 463.25

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement 45 552.11

Fonctionnement 11 694.24

Résultat global 57 246.35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget panneaux photovoltaïques,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

2025-016- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024- BUDGET LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024

Vu le Compte Financier Unique du budget du lotissement Le Vieux Moulin ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Prévu	7 927.00
Réalisé	7 926.44

RECETTES

Prévu	141 929.00
Réalisé	20 930.92

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Prévu	130 837.00
Réalisé	8 580.26

RECETTES

Prévu	130 837.00
Réalisé	11 247.49

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	13 004.48
Fonctionnement	2 667.23

Résultat global	15 671.71
------------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement Le Vieux Moulin,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024
Vu le Compte Financier Unique du budget CCAS de la commune de Les Bordes-sur-Arize ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Prévu 16 427.02

Réalisé 16 427.02

RECETTES

Prévu 16 427.02

Réalisé 16 427.02

FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Prévu 7 702.68

Réalisé 2 685.00

RECETTES

Prévu 7 702.68

Réalisé 6 967.68

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement 0.00

Fonctionnement 4 282.68

Résultat global 57 246.35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget CCAS,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

2025-018- BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DE RÉSULTAT 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	281 154,85
- un excédent reporté de :	424 574,47
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	705 729,32
- un déficit d'investissement de :	119 680,79
- un déficit des restes à réaliser de :	50 459,05
Soit un besoin de financement de :	170 139,84

-DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	705 729,32
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	170 139,84
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	535 589,48
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	119 680,79

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

2025-019- BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – AFFECTATION DE RÉSULTAT 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	85 947.64
- un excédent reporté de :	97 641.88
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	11 694.24
- un excédent d'investissement de :	45 552.11
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	11 694.24
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	11 694.24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

2025-020- BUDGET LE VIEUX MOULIN – AFFECTATION DE RÉSULTAT 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	2 667.23
- un excédent reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 667.23
- un excédent d'investissement de :	13 004.48
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	13 004.48

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	2 667.23
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 667.23
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	13 004.48

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

2025-021- BUDGET CCAS – AFFECTATION DE RÉSULTAT 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	2 685.00
- un excédent reporté de :	6 967.68
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 282.68

- un déficit d'investissement de :	0.00
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de fonctionnement de :	0.00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	4 282.68
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	4 282.68
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

2025-022- Création d'un emploi permanent de Rédacteur pour occuper les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie.

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie correspondant au grade de Rédacteur, suite à la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie correspondant au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet à compter du 09 avril 2025. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 09.04.2025.

- * Filière : Administrative,
- * Cadre d'emplois : Rédacteur,
- * Grade : Rédacteur,
- * Ancien effectif : 0
- * Nouvel effectif : 1

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Mais l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique : Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411, ou 6413.

Ont voté pour : 8

Ont voté contre : 1

Abstentions : 5

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

2025-023- CRÉATION DE NOUVELLES RUES

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Locales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Monsieur le Maire propose la création de 3 nouvelles rues :

- Chemin de Lapeyrère
- Chemin du cimetière des Bourrets
- Chemin de Portecluse

Des plans détaillés sont ajoutés en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **APPROUVE** la création des nouvelles rues
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Séverine COMMENGE



Le Premier Adjoint,
Jérôme PEREIRA

